

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**

**ORDONNANCE 2017-12-78**

**OBJET : SECONDE RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS FOURNITURES ET MAIN D'ŒUVRES**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

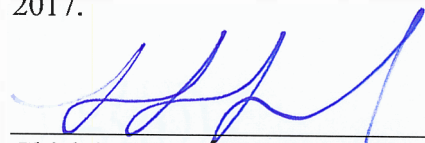
**ATTENDU QU'**une première révision de la grille tarifaire a eu lieu le 04 mars 2017 selon l'ordonnance portant le numéro 2017-03-10;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une seconde révision afin d'y inclure l'ajout et le retrait d'équipements, ainsi que la révision de certains tarifs horaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte la seconde révision de la grille tarifaire de location d'équipements, fournitures et main d'œuvre datée du 04 décembre 2017, la dite grille faisant partie intégrante de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 décembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur